

# MINISTERE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté du **26 JUIN 2003** portant désignation du site Natura 2000  
des Quiès calcaires de Tarascon-sur-Ariège et de la grotte de la petite Caognau  
(zone de protection spéciale)

NOR :	DEV	N	03	2	0	1	7	6	A
-------	-----	---	----	---	---	---	---	---	---

La ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu la directive n° 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-1-II et L. 414-1-III ;

Vu le code rural, notamment ses articles R. 214-16, R. 214-18, R. 214-20 et R. 214-22 ;

Vu la loi n° 2001-1 du 3 janvier 2001 portant habilitation du Gouvernement à transposer par ordonnances des directives communautaires et à mettre en œuvre certaines dispositions du droit communautaire, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II-1<sup>er</sup> alinéa du code de l'environnement ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 des Quiès calcaires de Tarascon-sur-Ariège et de la grotte de la petite Caognau » (zone de protection spéciale FR7300829) le territoire délimité sur la carte au 1/50 000 ci-jointe, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes du département de l'Ariège : Arignac, Bedeilhac-Aynat, Niaux, Ornolac-Ussat-les-Bains, Sinsat, Surba, Ussat, Verdun.

**Art. 2.** - La liste des espèces d'oiseaux justifiant la désignation de la zone de protection spéciale des Quiès calcaires de Tarascon-sur-Ariège et de la grotte de la petite Caognau figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que la carte visée à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture de l'Ariège, à la direction régionale de l'environnement en Midi-Pyrénées, ainsi qu'à la direction de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable.

**Art. 3.** - Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le **26 JUIN 2003**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Roselyne Bachelot-Narquin', written over a horizontal line.

**Roselyne BACHELOT-NARQUIN**

MINISTERE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté modifiant l'arrêté du 26 juin 2003 portant désignation du site Natura 2000 des Quiès calcaires de Tarascon-sur-Ariège et de la grotte de la petite Caougnau (zone de protection spéciale)

NOR :	D	E	S	N	0	3	2	0	3	6	1	A
-------	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

La ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu la directive n°79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-1-II et L. 414-1-III, R.214-16, R. 214-18, R.214-20, et R.214-22 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II-1<sup>er</sup> alinéa du code de l'environnement ,

Vu l'arrêté du 26 juin 2003 portant désignation du site Natura 2000 des Quiès calcaires de Tarascon-sur-Ariège et de la grotte de la petite Caougnau (zone de protection spéciale),

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le numéro de code FR7312002 se substitue au numéro de code FR7300829 figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 26 juin 2003 pour le « site Natura 2000 des Quiès calcaires de Tarascon-sur-Ariège et de la grotte de la petite Caougnau » (zone de protection spéciale).

**Article 2** - Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 NOV. 2003



Roselyne BACHELOT-NARQUIN

## Annexe

à l'arrêté de désignation du site Natura 2000 (zone de protection spéciale)  
des Quiès calcaires de Tarascon-sur-Ariège et de la grotte de la petite Caougnau

### Liste des espèces d'oiseaux justifiant cette désignation

Liste des espèces d'oiseaux figurant à la liste arrêtée le 16 novembre 2001 justifiant la désignation du site au titre de l'article L. 414-1-II 1<sup>er</sup> alinéa du code de l'environnement :

Aigle royal	<i>Aquila chrysaetos</i>
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>
Grand-duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>
Gypaète barbu	<i>Gypaetus barbatus</i>
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>
Vautour percnoptère	<i>Neophron percnopterus</i>